

DES 0014

STATUTS DU C.E.S.A.G.

CESAG-ARCHIVES

STATUTS DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION (C E S A G)

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (C.E.S.A.G.),

- Conscient de la nécessité de concrétiser l'engagement pris par les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), dans le cadre du Protocole Additionnel n°II, annexé au Traité de l'UEMOA, de mettre en oeuvre des actions communes en vue de la rationalisation et de l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
- Considérant la décision prise par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, à l'occasion de sa réunion du 20 septembre 1996, de confier à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) la mission de réorganiser le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), en vue de favoriser la poursuite et le développement de ses activités ;
- Soucieux de doter le CESAG d'une organisation et de règles de fonctionnement adaptées aux nécessités de sa mission ;

Adopte les présents Statuts du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (C.E.S.A.G.).

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : STATUT JURIDIQUE

Article premier

Le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), ci-après dénommé « le Centre », est un Etablissement Public International spécialisé en matière de formation et de recherche. Il est doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et administrative.

A ce titre, il peut notamment :

- contracter avec les tiers ;
- acquérir et aliéner tous biens meubles et immeubles ;
- ester en justice.

CHAPITRE II : SIEGE

Article 2

Le Siège du Centre est établi à Dakar (Sénégal). Il peut être transféré dans tout Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), sur décision du Conseil d'Administration.

CHAPITRE III : OBJECTIFS

Article 3

La vocation première de l'établissement est de mettre à la disposition des Etats membres de l'UEMOA un centre d'excellence, destiné à accompagner le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest en vue du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et de l'amélioration des performances des entreprises et des organisations de la région.

L'objectif principal du Centre est d'assurer, pour ce faire, la formation et le perfectionnement de dirigeants et de cadres de haute qualité.

A cette fin, le Centre met notamment en oeuvre les activités ci-après :

OK

- dans le domaine de la formation :
 - organisation de programmes de formation à la gestion de niveau post-universitaire, avec une vision régionale africaine et internationale, incluant des cycles de longue durée et de courte durée ;
 - organisation de programmes de formation des formateurs dans les divers domaines du management ;
 - coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales œuvrant pour l'amélioration des capacités de gestion en Afrique ;
- dans le domaine de la recherche :
 - réalisation d'études et de recherches sur les pratiques de management international ;
 - création, adaptation, développement et diffusion de nouvelles techniques de gestion capables d'améliorer les performances des entreprises et autres organisations ;
 - création d'une revue en gestion et diffusion des résultats des travaux de recherche ;
- dans le domaine de la consultation :
 - fourniture de services de consultation et de conseil aux entreprises ;
 - mise à la disposition des entreprises, des administrations et des particuliers, d'un Centre d'information, de documentation et de ressources multimédias dans le domaine du management.

Article 4

En vue de permettre au Centre de remplir sa mission en toute indépendance, le statut, les privilèges et immunités des organisations internationales de même nature lui sont reconnus.

TITRE II : ADMINISTRATION DU CENTRE

CHAPITRE I : ORGANES

Article 5

Les organes du Centre sont constitués :

- du Conseil d'Administration ;
- du Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- de la Direction Générale.

D'autres organes peuvent être créés par le Conseil d'Administration, en cas de besoin.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

a) Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration du Centre.

A cet effet, le Conseil d'Administration :

- approuve les présents Statuts et tout amendement ultérieur, par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres ;
- approuve le programme annuel d'activités et les orientations du Centre ;
- approuve le budget et les comptes annuels du Centre ;
- approuve le rapport annuel d'activités présenté par le Directeur Général du Centre ;
- approuve l'ensemble des règles régissant les activités du Centre, notamment en matière administrative et financière, ainsi que dans le domaine de la coopération entre le Centre et les organisations régionales ou internationales ;
- nomme et révoque les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique, le Directeur Général et le Contrôleur externe ;
- approuve les programmes de formation et le Statut du personnel du Centre ;

ck

- définit les critères d'attribution des bourses d'études ou de perfectionnement et des primes de recherche ;
- fixe les conditions dans lesquelles le Directeur Général peut valablement prendre des engagements vis-à-vis de tiers, notamment en ce qui concerne l'administration du Centre, l'acceptation de libéralités et de subventions ou la négociation de contrats de services ;
- fait procéder à toutes recherches ou études concernant les objectifs du Centre et décide des mesures permettant de les atteindre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son Président ou au Directeur Général du Centre, dans les conditions qu'il définit.

b) Composition

Le Conseil d'Administration du Centre comprend au maximum douze (12) membres, représentant respectivement :

- la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- le monde des affaires et les Chambres Consulaires des pays de l'UEMOA ;
- les universités ayant des compétences éprouvées dans le domaine de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche scientifique ;
- les organisations internationales entretenant des relations de coopération avec le Centre.

Il est présidé par le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Les membres du Conseil sont désignés par le Président du Conseil d'Administration, qui met fin également à leurs fonctions.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une période de trois (03) ans, renouvelable une fois.

c) Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou à la demande d'un tiers (1/3) au moins de ses membres.

Le Directeur Général et le Contrôleur Interne assistent aux réunions du Conseil, avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, inviter à ses réunions toute personne de son choix, en qualité d'expert ou d'observateur.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil choisis dans le monde des affaires et dans la profession universitaire sont désignés intuitu personae. Ils n'ont donc pas la faculté de se faire représenter aux réunions, en cas d'empêchement.

Chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur Général du Centre.

Article 7 : Le Conseil Scientifique et Pédagogique

Le Conseil Scientifique et Pédagogique est un organe consultatif chargé d'évaluer de façon permanente le niveau scientifique du Centre, de formuler des propositions, des observations et des avis sur les activités de formation, de recherche et de conseil du Centre.

a) Attributions

Le Conseil Scientifique et Pédagogique soumet à la décision du Conseil d'Administration des propositions en vue de l'amélioration des programmes ainsi que des méthodes de formation et de recherche du Centre.

Il donne des avis sur :

- l'orientation des études et des recherches ainsi que leur organisation ;

Al

- la qualité des programmes de recherche, de formation et de consultation ;
- les conditions d'admission au Centre ;
- les modalités des examens et épreuves sanctionnant les programmes de formation ;
- les conditions d'octroi des diplômes, certificats et autres distinctions décernés par le Centre ;
- les procédures de recrutement, de promotion et de révocation des membres du corps professoral.

Le Conseil Scientifique et Pédagogique peut, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, faire appel à toute compétence extérieure au Centre.

b) Composition

Outre le Directeur Général, qui en est membre de droit, le Conseil Scientifique et Pédagogique comprend au maximum dix (10) membres désignés par le Conseil d'Administration et représentant respectivement :

- le monde académique ;
- le corps enseignant du Centre ;
- l'enseignement des techniques de gestion et de management ;
- le monde des affaires ;
- les institutions internationales de formation post-universitaire ;
- les chercheurs ressortissants de l'UEMOA.

Les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique sont désignés pour une durée de trois (03) ans renouvelable.

c) Réunions

Le Conseil Scientifique et Pédagogique se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le secrétariat du Conseil Scientifique et Pédagogique est assuré par le Directeur Général.

ML

Article 8 : La Direction Générale

La Direction Générale est assurée par un Directeur Général.

a) Nomination et révocation

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Conseil d'Administration met également fin à ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe a) ci-dessus.

b) Attributions du Directeur Général

Le Directeur Général organise et dirige les activités du Centre. Dans ce cadre, il exerce notamment les missions ci-après :

- assurer la gestion courante du Centre, dans le respect des statuts et des règlements régissant son activité ;
- présenter au Conseil d'Administration les budgets prévisionnels et les comptes annuels du Centre ;
- soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le programme annuel d'activités, ainsi que le rapport d'activités ;
- procéder aux nominations du personnel ;
- mettre en oeuvre les relations de coopération avec les institutions régionales et internationales susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Centre ;
- soumettre au Conseil d'Administration, tous projets de nature à promouvoir la réalisation des objectifs du Centre, à renforcer l'efficacité de son action et à développer sa vocation internationale.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE I : RESSOURCES FINANCIERES

Article 9

Les ressources financières du Centre proviennent notamment :

de

- des revenus résultant des différents programmes de formation ;
- des dons et subventions provenant d'organisations, de fondations ou d'autres institutions internationales ;
- des intérêts et revenus générés par ses biens et valeurs ;
- des recettes diverses ;
- des emprunts extérieurs.

CHAPITRE II : CONTROLE

Article 10 : Le Contrôleur Interne

Le Contrôleur Interne dépend hiérarchiquement du Directeur Général du Centre.

Il accomplit les missions ci-après :

- veiller à ce que les opérations réalisées par le Centre, l'organisation et les procédures internes soient conformes aux normes et usages professionnels ;
- veiller à la régularité des opérations comptables et financières, à l'exécution normale du budget et des programmes annuels du Centre arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- établir un rapport annuel sur l'exécution du budget, des programmes annuels et sur le fonctionnement du Centre. Ce rapport est communiqué au préalable au Directeur Général pour observations, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- exécuter toute mission confiée par le Directeur Général.

Article 11 : Contrôle externe

Le contrôle externe est assuré par un auditeur désigné par le Conseil d'Administration.

Article 12

L'auditeur externe désigné par le Conseil d'Administration a pour mission de vérifier la tenue régulière et sincère des comptes du Centre en vue de leur certification. Il rend compte des résultats de ses contrôles au Conseil d'Administration.

Al

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : DIPLOMES ET CERTIFICATS

Article 13

Le Directeur Général prend les dispositions nécessaires en vue d'assurer la reconnaissance et l'équivalence des diplômes et certificats du Centre par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) et, éventuellement, par toutes autres institutions ayant des missions similaires.

CHAPITRE II : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 14

Les études, découvertes et inventions, résultant des travaux de recherche effectués au Centre, en son nom ou pour son compte, peuvent faire l'objet de publication dans les conditions et modalités fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Conseil Scientifique et Pédagogique.

Le Centre est propriétaire des résultats de ces travaux. En conséquence, il détient tout titre de protection juridique, y compris les titres d'auteurs et brevets dans tous les pays où cette protection est utile.

Toutefois, les chercheurs ayant participé, au sein du Centre, à des travaux de recherche qui ont abouti à une découverte, bénéficient d'un droit d'auteur et d'une prime, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers (2/3).

du

Article 16

Les présents Statuts entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1997 et seront publiés au journal officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA).

Fait à Dakar, le 25 juin 1997

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Charles Konan BANNY

CESAG-ARCHIVES